



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 17 décembre 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°38

Depuis quelques jours, les indicateurs épidémiologiques relatifs à l'épidémie de la Covid-19 ont cessé de s'améliorer, aussi bien dans le Val-d'Oise qu'au niveau national.

Après une diminution significative, le taux d'incidence, marque un palier autour de 120. Les anticipations à six jours indiquent même une hausse.

En outre, le taux d'incidence concernant spécifiquement les personnes de plus de 65 ans, les plus sujettes à développer les formes graves de la maladie, a progressé de 120 à 142 entre le 3 et le 7 décembre et se maintient depuis à 138.

Enfin, le taux de positivité a cessé de diminuer et se situe autour de 7,0 depuis le 9 décembre, date depuis laquelle il a cessé de diminuer. Ces taux se maintiennent à un niveau élevé puisqu'ils représentent toujours respectivement plus de 18 fois le taux d'incidence et 4,5 fois le taux de positivité les plus bas, connus dans le département et mesurés en juillet dernier.

Le Val-d'Oise est le département de la grande couronne qui présente les taux d'incidence et de positivité les plus élevés.

Au niveau national, 54 % des capacités de lits de réanimation disponibles en période normale sont occupées par des patients atteints de la Covid-19. En Île-de-France, 616 personnes sont en réanimation dont 34 dans le Val-d'Oise soit plus de 55 % des 58 lits habituellement ouverts dans le département.

Sur les dernières 24 h, le nombre de lits de réanimation occupés a augmenté de 15 personnes en Île-de-France, dont deux supplémentaires dans le Val-d'Oise.

4 920 personnes demeurent hospitalisées en service de médecine, dont encore 420 personnes dans le Val-d'Oise.

L'épidémie de la Covid-19 demeure à l'origine d'un nombre important de décès. Au cours des sept derniers jours, 304 personnes sont décédées de la Covid-19 dans les hôpitaux d'Île-de-France, dont 36 dans ceux du Val-d'Oise. Depuis le début de la crise sanitaire, le département déplore 1119 décès à l'hôpital.

Ces évolutions préoccupantes exigent la plus grande prudence. En outre, les prochaines vacances scolaires et les fêtes de fin d'année sont susceptibles de susciter un brassage important de populations et le climat hivernal représente un risque accru d'accélération de la circulation épidémique.

Pour ces raisons, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un couvre-feu de 20 h à 6h, à partir de ce 15 décembre. Un décret du 14 décembre, paru au journal officiel de ce jour, précise les évolutions réglementaires.

À compter du 15 décembre, il est désormais possible de circuler en journée ainsi que d'une région à l'autre sans avoir besoin de justifier, au moyen d'une attestation, les raisons de son déplacement.

En revanche, un couvre-feu entre en vigueur de 20 heures à 6 heures du matin. Le respect de ce couvre-feu sera strictement contrôlé tout comme l'usage des possibilités de dérogation.

Pour circuler et se déplacer entre 20 heures et 6 heures, il faudra justifier des raisons de son déplacement au moyen d'un nouveau modèle d'attestation et de toutes pièces justificatives utiles. Ce dispositif ne sera pas applicable à l'occasion du réveillon de Noël, dans la nuit du 24 au 25 décembre. En revanche, aucune adaptation du cadre n'est prévue pour la nuit du 31 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Les déplacements dérogatoires autorisés entre 20h et 6h du matin sont les suivants :

- les déplacements à destination ou en provenance du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et les déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- les déplacements à destination ou en provenance des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes, du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours,
- les déplacements pour des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé,
- les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants,
- les déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant,
- les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative,
- les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- les déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance,
- les déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

S'agissant des rassemblements, ceux de plus de six personnes sur la voie publique demeurent interdits. La jauge de six personnes est également celle qui est recommandée pour les rassemblements familiaux à venir afin de ne pas démultiplier les risques de contamination.

Concernant les établissements recevant du public dont la réouverture avait été envisagée au 15 décembre, ceux-ci resteront fermés au moins jusqu'au 7 janvier, les conditions de leur réouverture n'étant pas réunies. Il s'agit principalement des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des musées, des salles de jeux et casinos mais aussi de l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, ou les parcs zoologiques.

Concernant les cultes, les règles appliquées aux lieux de cultes n'évoluent pas, à l'exception d'une précision relative à l'organisation des mariages. En effet, pour les mariages civils comme religieux, la limitation à six personnes est remplacée par l'application d'une distance minimale de deux emplacements entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile et une rangée sur deux doit être laissée inoccupée.

En outre, le décret du 14 décembre modifie les exceptions énumérées à l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 en permettant désormais l'organisation d'activités sportives en ERP de type X (salles de sports) pour les activités encadrées à destination exclusive des mineurs. Ainsi, l'ensemble des activités extrascolaires prévues pendant les vacances de fin d'année est autorisé, y compris en espace clos.

Tous les autres dispositifs antérieurs sont prolongés. Le gouvernement prévoit à ce jour un réexamen de ces dispositifs au regard de l'évolution des indicateurs sanitaires les 7 et 20 janvier prochains. Le recours au télétravail doit également continuer à être privilégié.

De la même façon que les mesures restrictives imposées par la situation sanitaire sont maintenues, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'indemnisation en faveur des entreprises qui subissent les conséquences de cette crise est à nouveau renforcé.

À cet égard, le dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable est assoupli, par décret du 14 décembre. Lorsqu'un accord d'activité partielle de longue durée est conclu, les périodes de confinement sont exclues pour le calcul de la réduction de l'activité. Pour les accords déjà validés par l'autorité administrative, cette exclusion sera possible sous réserve de la conclusion d'un avenant. Un tel avenant ne sera cependant pas exigé pour les employeurs dont l'activité principale a été complètement interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

Concernant le Plan de relance, sa mise en œuvre se poursuit et se précise. Dans ce contexte, un guide d'informations relatif au Plan de relance à l'usage des maires a été publié le 16 décembre par le gouvernement et est disponible sur le site de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.valdoise.gouv.fr/Actualites/France-Relance-100-milliards-d-euros-pour-preparer-l-avenir>.

Au titre du volet industriel du Plan de relance, plusieurs entreprises valdoisiennes ont vu leur projet retenu. La société Nimrod, à Andilly sera soutenue à hauteur d'1,5 M€ pour un projet de 3,2 M€. Les sociétés Rellumix, à Cergy, et Laroche, à Andilly, recevront chacune 800 000 € pour des projets d'environ 1,6M€ chacun. D'autres entreprises devraient être soutenues dans leur projet dans les jours à venir.

En outre, l'État déploie d'importants efforts pour la rénovation thermique des bâtiments.

Dans ce contexte, 30 projets liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique des bâtiments de l'État dans le Val-d'Oise ont été retenus et vont être soutenus financièrement à hauteur de 24 millions d'euros au titre du Plan de relance (la liste est disponible sur le site internet de la préfecture).

Au titre de la DSIL, un milliard d'euros de crédits supplémentaires sera déployé au niveau national en 2021 pour accompagner la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales et des EPCI. 650 M€ sont destinés au bloc communal, 300 M€ aux départements et 50 M€ à l'Agence nationale du sport. Je vous invite à recenser d'ores-et-déjà les projets qui pourraient être retenus à ce titre sur vos territoires. Vous trouverez sur le site de la préfecture (à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actualites/France-Relance-100-milliards-d-euros-pour-preparer-l-avenir/Soutien-a-la-transformation-des-infrastructures-publiques>) un kit d'informations expliquant les démarches que vous pourriez engager ainsi que l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre de cette DSIL exceptionnelle. Par ailleurs, mes services vous préciseront bientôt les modalités détaillées de constitution et de remontées des dossiers auprès des services de l'État.

Enfin, je vous rappelle que tous les particuliers peuvent bénéficier du dispositif « Ma Prime rénov » qui leur permet d'être soutenus au titre de la rénovation thermique de leur logement. Les informations relatives à ce dispositif sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>.

Les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Sur l'ensemble de ces sujets, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période et une adresse électronique dédiée a été mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

Respectueusement,

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN